



## Politiques d'exclusion ARBEVEL

ARBEVEL a mis en place une politique d'exclusions sectorielles s'appliquant selon trois périmètres différents (du plus large au plus restrictif) : la société de gestion, les fonds labellisés et les fonds classifiés Article 9 selon la réglementation SFDR. Des exclusions normatives et géographiques ont également été identifiées et s'appliquent à l'ensemble de la société.

Les sociétés concernées par les critères d'exclusions sont paramétrées en tant qu'interdictions pre-trade et post-trade dans l'outil de gestion. Les listes d'exclusion sont mises à jour au moins annuellement.

### 1. Nos exclusions sectorielles

Nos exclusions sectorielles pour chacun des périmètres définis sont détaillées ci-dessous :

#### Périmètre ARBEVEL

Ce périmètre est le plus large, il couvre l'ensemble des activités de la société de gestion :

- Les sociétés impliquées dans la **production ou la vente d'armes interdites** par des conventions internationales (**bombes à sous-munition et mines anti-personnel, armes biologiques et chimiques**) sont exclues sans seuil minimum. Une liste de valeurs interdites est établie à partir des données Trucost et des documents des entreprises ;
- Les entreprises impliquées dans la **fabrication de produits à base de tabac**, à partir de **5% du chiffre d'affaires** et dans la **distribution de tabac à partir de 25%**, sur la base des données Trucost et des sociétés ;
- Les sociétés impliquées dans l'**extraction du charbon** et sa production à partir d'un seuil de **5%** des ventes, et dans la **production d'électricité à partir de charbon thermique**, à partir de **20%** du mix (en électricité produite et/ou chiffre d'affaires), sur la base des données Trucost et les documents des sociétés. De plus un engagement a été pris pour une sortie définitive du charbon à horizon 2030 (Europe et OCDE), et 2040 pour le reste du Monde ;
- Les sociétés impliquées dans l'**extraction de pétrole et gaz par des technologies non conventionnelles** (gaz et pétrole de schiste et sables bitumineux), à partir d'un seuil de **5%** de leur chiffre d'affaires, sur la base des données Trucost et des données des sociétés ;
- Les sociétés impliquées dans la **production de contenu pornographique seront exclues**, sur la base des données Trucost et des sociétés.

## Périmètre fonds labellisés

Ce périmètre, plus restrictif que le précédent, s'applique aux fonds labellisés (ISR ou Relance) et concerne : Pluvalca Disruptive Opportunities, Pluvalca Small Caps, Pluvalca Initiatives PME et Pluvalca Sustainable Opportunities :

- Les sociétés impliquées dans la **production d'armes**, quelle que soit leur nature. Une liste de valeurs interdites est établie à partir des données Trucost et des documents des entreprises ;
- Les entreprises impliquées dans la **fabrication et la distribution de produits à base de tabac**, à partir de **5% du chiffre d'affaires**, sur la base des données Trucost et des sociétés ;
- Les sociétés impliquées dans **l'extraction du charbon et sa production** à partir d'un seuil de **5%** des ventes, et dans la **production d'électricité à partir de charbon thermique**, à partir de **20%** du mix (en électricité produite et/ou chiffre d'affaires), sur la base des données Trucost et les documents des sociétés. De plus un engagement a été pris pour une sortie définitive du charbon à horizon 2030 (Europe et OCDE), et 2040 pour le reste du Monde ;
- Les sociétés impliquées dans **l'extraction de pétrole et gaz par des technologies non conventionnelles** (gaz et pétrole de schiste et sables bitumineux), à partir d'un seuil de **5%** de leur chiffre d'affaires, sur la base des données Trucost et des données des sociétés ;
- Les sociétés impliquées dans la **production de contenu pornographique seront exclues**, sur la base des données Trucost et des sociétés.

## Périmètre fonds Article 9 SFDR

Ce périmètre ne couvre actuellement que Pluvalca Sustainable Opportunities. Ce fonds applique les exclusions du périmètre labellisé auxquelles s'ajoutent les exclusions suivantes :

- Les sociétés impliquées dans **l'extraction de charbon**, et dans la **générations et la vente d'électricité à partir de charbon sans seuil minimum** ;
- Les sociétés impliquées dans **l'extraction et le traitement du pétrole** ;
- Les sociétés produisant des **boissons alcoolisées** à partir de **5% des ventes**, et les **distribuant**, à partir de **15% du chiffre d'affaires** ;
- Les sociétés impliquées dans **l'opération des jeux d'argent**, à partir de **5% du chiffre d'affaires**.

## 2. Nos exclusions normatives

Ces exclusions écartent les entreprises qui sont en violation de grands principes édictés par des lois et traités internationaux, comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, ou encore le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption. La liste d'exclusion mise à jour régulièrement par le fonds de pension norvégien sert de référence.

En complément, des exclusions sont programmées sur la base de controverses très sévères telles que classifiées par la base de données MSCI. Un comité des controverses tenu en interne dès que nécessaire peut également être amené à décider de l'exclusion d'un émetteur sur la base des éléments analysés.

### 3. Nos exclusions géographiques

Nous avons identifié les émetteurs basés dans les pays sur les listes de sanctions établies par les institutions ou organisations suivantes :

- Liste du GAFI, de la Commission Européenne et du gel des avoirs de l'Etat français (insuffisance des dispositifs de lutte contre le blanchiment ou contre le financement du terrorisme). Les « Juridictions à hauts risques » et « juridictions sous surveillance » sont exclues ;
- Liste du Conseil Européen : liste des pays considérés comme des paradis fiscaux. Des investissements pourront être réalisés dans ces pays à titre dérogatoire, à condition de documenter le taux d'imposition effectif, et de montrer qu'il ne reflète pas de stratégie d'optimisation excessive ;
- Listes diffusées par l'OFAC, l'ONU et l'OFSI.

*Mise à jour janvier 2023*